



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**N° 2014-17****Objet : Délibération portant création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Conseillers en exercice	30		Pour	30
Conseillers présents	28		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	2			
Suffrages exprimés	30	L'an 2014, le 29 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Date de convocation	18/IV/2014			
Date d'affichage	18/IV/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMÉR	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-2014-17-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Affiché le

05 MAI 2014

**N° 2014-17****Objet : Délibération portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

L'article L 2143-3 du CGCT rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission a pour rôle :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, rapport qui devra être présenté au Conseil communautaire puis transmis au Préfet, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés

En vertu du principe de spécialité des EPCI, le champ d'intervention de la commission de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" **se limite aux seules compétences communautaires**. Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires, de la voirie d'intérêt communautaire ou encore des transports.

Au regard de l'article L 2143-3, la commission est composée au minimum de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la Communauté de communes qui arrête la liste des membres.

Il est proposé que la commission de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" soit composée de 8 conseillers communautaires ou municipaux (un par commune) et de 8 personnalités extérieures

Les membres de cette instance sont désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Il est proposé de délibérer sur la création et la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-2014-17-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
2. De préciser que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes :
  - a. 8 conseillers communautaires ou municipaux (un par commune)
  - b. 8 personnalités extérieures :
    - i. Un représentant de l'association des paralysés de France (APF)
    - ii. Un représentant de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)
    - iii. Un représentant de l'association gironde des infirmes moteurs cérébraux (AGIMC)
    - iv. Un représentant de l'association d'aides en milieu rural (ADMR)
    - v. Un représentant de la Direction départementale du territoire et de la mer (DDTM)
    - vi. Un représentant de la Direction départementale de l'action sociale et sanitaire (DDASS)
    - vii. Un représentant du Conseil général en tant qu'autorité organisatrice de transport et en raison de sa compétence sociale
    - viii. Un représentant de la chambre de commerce

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20140429-2014-17-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2014  
Date de réception préfecture : 30/04/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Tresses, le 29 avril 2014

Le Président

Pour extrait conforme

Jean-Pierre SOUBIE